La lettre de l'assistante sociale

Votre service social vous informe au 09 80 80 03 07

PRESTASOCIAL

COMMENT LE SERVICE SOCIAL DU TRAVAIL PEUT VOUS SOUTENIR?

En toute confidentialité, votre assistante sociale vous écoute, vous informe, vous accompagne dans les démarches et vous soutient dans toutes les étapes de votre vie professionnelle et privée.

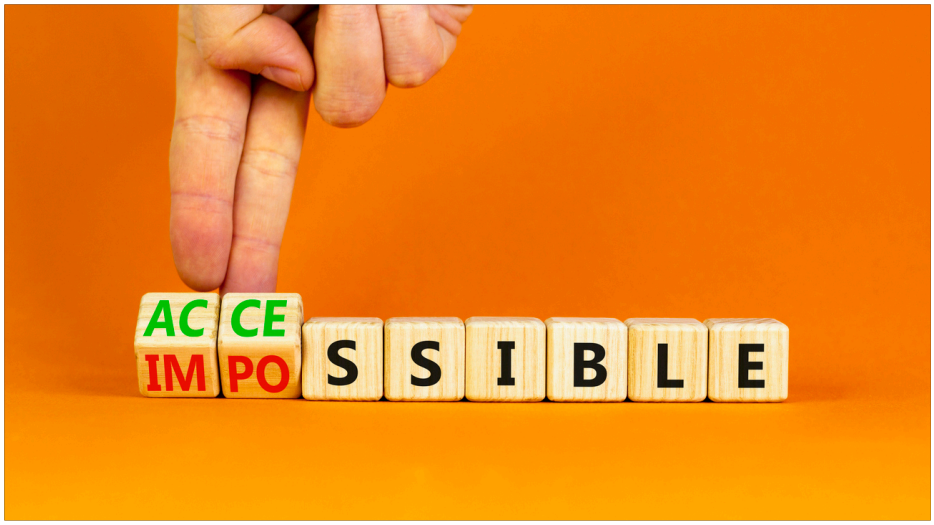

Qui peut obtenir la RQTH ?

Toute personne dont la capacité à travailler est réduite par un handicap (physique, sensoriel, mental ou psychique) peut demander la RQTH auprès de la MDPH via la CDAPH.
Conditions : être âgé de plus de 16 ans (ou 15 ans en formation avec un employeur), présenter une altération durable d'au moins un an d'une fonction, et avoir la volonté d'obtenir ou de conserver un emploi.

Faut-il avoir un taux d'incapacité minimal ?

Non, ce n'est pas le taux qui compte, mais la limitation dans l'emploi. Toutefois, certains dispositifs comme l'Allocation aux adultes handicapés (AAH) ont leurs propres critères de taux d'incapacité.

LA RQTH POUR LES PROFESSIONS LIBÉRALES : UN LEVIER UTILE MAIS ENCORE SOUS-EXPLOITÉ

Pour un travailleur indépendant, qu'il soit médecin, infirmier, kinésithérapeute, sage-femme, dentiste ou autre profession libérale, un handicap ou une maladie chronique peut fragiliser l'exercice de son activité. Le principe du maintien dans l'emploi implique d'identifier des solutions d'adaptation afin de préserver la santé, la viabilité économique et la pérennité de l'entreprise.

L'État et diverses structures (MDPH, Agefiph, Cap Emploi, etc.) préconisent une démarche proactive : informer dès que des difficultés apparaissent, solliciter les dispositifs existants, faire reconnaître la situation de handicap, et envisager des mesures compensatoires techniques, humaines ou organisationnelles.

Dans ce contexte, la RQTH apparaît comme un outil central pour ouvrir l'accès à des aides et à une reconnaissance administrative. Toutefois, dans le cas des travailleurs indépendants, et plus encore des professions de santé libérales, ses effets concrets diffèrent de ceux observés dans le salariat.

1/ QU'EST-CE QUE LA RQTH ?

La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) est attribuée par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), au sein de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) du département de résidence.

La demande s'effectue à l'aide du formulaire Cerfa prévu à cet effet, accompagné d'un certificat médical et des pièces justificatives nécessaires. Cette reconnaissance peut être accordée pour une durée limitée, généralement comprise entre un et dix ans, ou de façon définitive lorsque le handicap est considéré comme stable.

Depuis la loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023, certaines équivalences automatiques permettent d'obtenir la RQTH sans démarche spécifique pour les jeunes âgés de 15 à 20 ans bénéficiant déjà de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), de la prestation de compensation du handicap (PCH) ou d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS).

Reproduction interdite sans autorisation

2/ UNE RECONNAISSANCE OFFICIELLE, CLÉ D'ACCÈS AUX DISPOSITIFS D'AIDE:

Pour un travailleur indépendant, la RQTH constitue avant tout une porte d'entrée vers les dispositifs de soutien au maintien dans l'activité. Elle ouvre droit au statut de Travailleur Indépendant Handicapé (TIH), sans démarche supplémentaire une fois la reconnaissance obtenue.

Elle permet d'être reconnu par les acteurs spécialisés (MDPH, Cap emploi, Agefiph, etc.) et d'activer un accompagnement coordonné.

L'obtention de la RQTH ouvre notamment l'accès à :

- L'aide au maintien en activité (AMA) de l'Agefiph : financement possible d'aménagements techniques, d'une aide humaine ou d'un remplacement temporaire, de formations spécifiques,etc ;
- Des prestations d'appui spécifiques (ergonomes, experts du handicap visuel, auditif, psychique…) ;
- Un accompagnement individualisé via Cap emploi pour l'analyse du poste, la recherche de solutions adaptées, de formations ou la réorientation si nécessaire.

3/ LES LIMITES DU DISPOSITIF POUR LES LIBÉRAUX:

Malgré ses atouts, la RQTH ne compense pas toutes les fragilités du travail indépendant.

✓ Une protection sociale plus faible que dans le salariat:

Le travail en libéral permet une grande flexibilité : aménagement des horaires, choix du lieu d'exercice, réduction des déplacements, statut de remplaçant,…

Cette autonomie est particulièrement précieuse pour les soignants atteints de handicaps moteurs ou de maladies chroniques, qui peuvent ajuster leur emploi du temps en fonction de leur énergie ou de leurs soins.

Toutefois, dans les situations de handicap lourd ou de maladie invalidante, le statut salarié demeure globalement plus protecteur. Le salarié bénéficie d'une couverture maladie et prévoyance plus complète, de dispositifs de reclassement encadrés par le Code du travail, et de congés spécifiques pour soins ou accompagnement.

Cela explique que certains professionnels libéraux en situation de handicap choisissent, à moyen terme, de se réorienter vers des structures salariées pour plus de sécurité sociale et de stabilité financière.

✓ Des démarches longues et complexes:

Les dossiers de RQTH demandent du temps, des justificatifs médicaux et administratifs parfois lourds. Le délai moyen d'instruction est de 4 à 6 mois, et les conditions de renouvellement peuvent varier d'un département à l'autre.

✓ Pas de rémunération majorée automatique:

La RQTH ouvre droit à des compensations, non à une rémunération plus élevée.

4/ POUR CONCLURE…

La RQTH constitue une véritable reconnaissance du parcours et des besoins des travailleurs indépendants handicapés.

Elle peut transformer un moment de fragilité en une opportunité de repenser son activité dans de meilleures conditions de santé, de temps et de ressources.

Mais pour tenir ses promesses, elle doit encore s'adapter à la réalité du travail libéral : des rythmes intenses, une autonomie totale et une forte dépendance économique.

N'hésitez pas à contacter les assistantes sociales de la Hotline au 09 80 80 03 07

Le saviez-vous?

En pratique, l'AMA peut contribuer à financer :

un aménagement de l'environnement professionnel ;

une réorientation professionnelle éventuelle ;

- une aide au remplacement du travailleur indépendant malade ;
- une consultation médico-professionnel dans le cadre du dispositif PDP TI ;
- des aides techniques au poste de travail ;
- la prise en charge de frais de formation ;
- la prise en charge des frais pour un bilan de compétences ;
- l'embauche d'un salarié si le travailleur indépendant est malade ;
- l'adaptation du véhicule…

Le saviez-vous ?

En tant qu'indépendant, vous avez la possibilité d'adhérer à un Service de Prévention et de Santé au Travail Interprofessionnel (SPSTI), depuis la loi du 2 août 2021, afin de bénéficier d'un suivi médical et de conseils en prévention. Le coût de l'adhésion varie d'une structure à une autre, se situant en règle générale entre 120 et 150€ TTC/an.

Reproduction interdite sans autorisation